



Pôle Ressources

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**ARRÊTÉ DAJ-2023-032 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME VIRGINIE MICHAUD - DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place du service commun pour les services supports (notamment les affaires juridiques) entre la Ville et l'Agglomération des sables d'olonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Madame Virginie MICHAUD exerce les fonctions de Directrice des Affaires juridiques de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Virginie MICHAUD, Directrice des Affaires juridiques, pour l'ensemble des documents suivants :

En 1^{er} rang, pour :

- Tous courriers ou demandes de pièces administratives pour les dossiers d'assurance et de sinistres

- Tous courriers ou demandes de pièces administratives pour les dossiers relatifs aux contrats, aux loyers et aux impôts

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Affaires juridiques

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE « JURIDIQUE »

- Jusqu'à 3 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-149 en date du 19 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 avril 2023

Yannick MOREAU



Le Maire